Départements de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère

Enquête publique interdépartementale du 01/06/2015 au 03/07/2015 inclus en vue de l'approbation du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-Amont

Rapport et Conclusions du Commissaire-enquêteur avec un dossier de pièces annexes

REÇU LE
- 3 AOUT 2015
PRÉFECTURE de la LOZÈRE

A Balsièges, le 30 Juillet 2015.
Le Commissaire-enquêteur,

Emmanuel INESTA

Départements de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère

Enquête publique interdépartementale du 01/06/2015 au 03/07/2015 inclus en vue de l'approbation du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-Amont

Rapport du Commissaire-enquêteur

Plan :

A – Présentation du territoire et du dossier.
B – Opérations concernant l'enquête (formalités préalables ; déroulement avec demandes et correspondances du public ; opérations postérieures à l'enquête).
C – Réponses aux demandes formulées, et suggestions éventuelles.

***

A – Présentation du territoire et du dossier :

1 – Présentation du territoire :

Ce dossier d'enquête publique concerne donc la rivière « Le Tarn », longue de 380 km, affluent de la Garonne, fleuve sur la rive droite duquel elle se jette en aval de la ville de Moissac (département du Tarn-et-Garonne). Jusqu'à son confluent avec le fleuve, le bassin versant du Tarn est divisé en 3 parties dénommées chacune Unité Hydrologique de Référence (ci-après dénommées UHR) : l'UHR du Tarn-amont objet du présent dossier, celle du Tarn Dourdou Rance, et celle du Tarn-aval.
La superficie du périmètre du bassin versant du Tarn-amont est de 2700km². Le bassin comporte 19 GME (Grandes masses d'eau) et 29 TPME (Très petites masses d'eau), soit 48 masses d'eau.

*

Le Tarn prend sa source en Lozère, à plus de 1500 m d'altitude dans le versant sud du massif du Mont-Lozère, celui-ci étant le plus haut sommet géographique du Massif Central historique ne comprenant pas les volcans d'Auvergne survenus naturellement plus tard.
Dans les premiers kilomètres en aval de sa source, le Tarn est d'abord un véritable torrent de montagne dont la pente atteint parfois de 8 à 10 %.
Il forme ensuite une belle vallée en amont du bourg du Pont-de-Montvert, en passant sous la RD 998 avant d'arroser cette Commune qui était récemment encore un chef-lieu de canton.
Coulant dès lors dans un paysage typique de moyenne montagne, son cours l'amène vers la petite ville de Florac (sous-préfecture de la Lozère) au nord de laquelle le Tarn est rejoint sur sa rive gauche par le Tarnon (38 km de cours) abondé lui-même par la Mimente au sud de cette ville.
Coulant plus loin avec bien moins de pente, le Tarn arrose encore en Lozère les villages des Communes d'Ispagnac, Quézac (avec la source de l'eau minérale très connue), puis Sainte-Enimie où il reçoit le célèbre petit cours d'eau de La Burle, des cascades à Saint-Chély du Tarn, La Malène, Les Vignes, Le Rozier au confluent du Tarn et de la Jonte (37 km de cours). Ce parcours de la rivière a lieu en bordure, sur la rive gauche, des superbes petits villages de Hauterives (accessible uniquement par l'eau), puis de La Croze, petites merveilles dans un écrin d'une incroyable beauté.
Un peu plus loin en aval, après quelques kilomètres sur cette « Route des Gorges du Tarn » entre Les Vignes et Le Rozier, la vallée du Tarn toujours aussi spectaculaire présente une caractéristique propre : sur la rive droite de la rivière, nous sommes dans l'Aveyron (RD 907) alors que la rive gauche est toujours en Lozère, avec notamment le village de « La Sablière » accessible uniquement au début des années 90 par un chemin et des véhicules 4x4.
Au Rozier (Lozère) se trouve le confluent Tarn-Jonte, alors que la rive gauche de la Jonte arrose Peyreleau (Aveyron), récemment encore chef-lieu de canton.

Puis le Tarn s'écoule plus lentement dans l'Aveyron avec une vallée plus élargie, moins spectaculaire mais remarquable, en arrosant notamment certains villages des Communes de Boyne où il reçoit Le Mialet (11km de cours), Rivière-sur-Tarn, La Cresse, Paulhe, Compeyre (à mi-hauteur) et Aguessac où il reçoit Le Lumensonesque (16 km de cours) avant d'arriver à Millau (ville sous-Préfecture importante particulièrement connue notamment pour ses ganteries) et où se trouve le confluent du Tarn et de la Dourbie à l'Est de l'agglomération. Il faut signaler que ce plus long affluent du Tarn (avec un cours de 71 km) dans le périmètre de ce SAGE prend sa source dans le département du Gard, Commune de Dourbies, près de L'Espérou sur le Mont-Aigoual, et a lui-même plusieurs petits affluents, dont le Durzon en rive gauche, le Trévezel et la Garène en rive droite. C'est la raison pour laquelle 6 Communes du Gard situées sur le Causse noir sont concernées par le bassin versant du Tarn-amont.
Au niveau de Millau, le Tarn contourne l'essentiel de la ville par l'Est et le Sud en rive droite avant d'arroser Creissels (sur la rive gauche) puis le très beau village de Peyre (en rive droite) qui fait partie des « plus beaux villages de France » comme le rappellent les panneaux apposés à ses deux entrées routières de la RD 41 et en léger aval duquel se trouve en sa rive gauche le confluent du Tarn avec le Cernon (30 km de cours). Le Tarn arrose ensuite les villages de Comprégnac (chef-lieu de la Commune où se trouve Peyre), et de Candas (Commune de Montjaux) en rive droite.
Enfin, la partie du Tarn composant ce dossier de projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (ci-après dénommé SAGE) du Tarn-amont se termine après les 150 premiers kilomètres environ de son cours peu après son confluent sur sa rive droite avec La Muze (ou Muse, 29 km de cours) dans la Commune de Montjaux (Aveyron).
Plus loin se trouvent donc deux autres UHR, celle du Tarn Dourdou Rance et celle du Tarn-aval où la grande rivière arrose notamment les importantes villes d'Albi, Gaillac et Montauban avant de rejoindre la Garonne quelques kilomètres en aval de Moissac.
L'étendue du territoire du bassin versant pour l'UHR du Tarn-amont est donc de 2700 km² environ, dont 70 % sont composés des grands causses, plateaux calcaires entaillés de vallées ou de gorges (par ex. celles du Tarn, de la Jonte ou de la Dourbie).
La partie orientale est constituée de sols granitiques et schisteux dans les Cévennes, favorisant le ruissellement et un réseau hydrographique très dense en tête de bassin.
Au nord, le territoire empiète sur les monts du Lévezou, et au sud sur le causse Saint-Affricain..
La structure du réseau aérien est simplifiée en terrains calcaires perméables.
Le périmètre du territoire a été fixé par l'arrêté inter-préfectoral des Préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère n°00-0075 du 06/01/2000. Il faut bien noter que ce périmètre n'englobe pas forcément l'ensemble du territoire des 69 Communes qui le composent, mais les seules parties communales concernées par le bassin versant du Tarn.

La population du territoire du bassin versant du Tarn-amont est de 50 000 habitants environ (chiffre de l'INSEE en 2013, +10° par rapport à 1999), dont près de la moitié à Millau et ses établissements de mégisserie avec tannage de peaux (les célèbres ganteries), soit 18 habitants/km² au total de ce territoire et essentiellement installés dans les vallées, le Causse Méjean (entre les vallées du Tarn et de la Jonte) étant par contre habité par environ 1,4 hab./km².
Le bassin versant du Tarn est donc un endroit bien rural où l'agriculture d'élevage et de production laitière ainsi que le tourisme pour la qualité des paysages, des milieux naturels, et les activités de pleine nature surtout liées à l'utilisation des rivières, sont des facteurs économiques très importants.

Il convient également de rappeler qu'une partie importante de ce territoire est désormais inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis quelques années.

**

2 – Présentation du dossier soumis à l'enquête publique :
Le présent projet de SAGE du Tarn-amont a été élaboré en interne par le Syndicat mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des causses (ci-après nommé **SMGS**) dont le siège est à Sainte-Enimie (Lozère).

Il a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau (ci-après nommée la CLE) le 21/02/2014.
Le SAGE précédent existait depuis le 27/06/2005 (Arrêté inter-préfectoral n°05-0919) pour une durée de 5 ans. Cependant, compte tenu de réglementations ultérieures dues à la transposition de textes officiels de la Communauté Européenne, il devait faire l'objet de modifications importantes.
Toutefois, pourquoi un SAGE, quelle en est sa consistance et sa portée ?
Ce document répond aux préoccupations environnementales nationales et internationales suite à plusieurs textes et décisions que nous énumérerons brièvement ci-après.
Il constitue un document de planification de la gestion de l'eau pour une unité hydrographique, en fixant des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection de « la ressource en eau », déclinant les orientations du SDAGE Adour-Garonne en fonction du territoire défini.
Il a désormais une portée juridique vis à vis des administrations, et des tiers.

*

Rappelons tout d'abord que ces préoccupations sont officiellement apparues avec la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964, relative au régime, à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, qui organise la décentralisation de la gestion de l'eau par bassin versant, ainsi que la création des Agences de l'eau et des Comités de bassin. Nous devons ensuite noter la création du Secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement (poste occupé par M. POUJADE) au début de la Présidence de la République exercée par M. Georges POMPIDOU et du Gouvernement dont M. Jacques CHABAN-DELMAS était le Premier Ministre.
Au fil du temps, des associations de protection de l'environnement se sont développées, le premier candidat à ce titre au moment des élections de la Présidence de notre République ayant été M. DUMONT en 1974.
La législation et la réglementation en la matière ont été renforcées suite particulièrement à des accidents dramatiques sur notre continent comme à Sévéso (Italie en 1976), ou en mer après les naufrages des pétroliers « Torrey Canyon » (en 1967), « Amoco Cadix » (en 1978) dans la Manche, « Erika » au large des côtes bretonnes, et d'autres en Europe comme à proximité du port de La Corogne (Espagne) voici quelques nombreuses années.
La préservation des ressources en eau est donc de plus en plus apparue comme une préoccupation internationale essentielle pour l'avenir de l'humanité, aggravée aussi par les accidents des centrales nucléaires de Tree Miles Island (USA, début des années 80), de Tchernobyl (URSS, en 1986), et les graves accidents qui leur ont succédé comme à Fukushima (Japon, en 2011).
Notre pays avait pourtant déjà eu l'occasion d'agir en la matière dès le début des années 60 lorsqu'il s'est avéré avec notre voisin la Suisse que le Lac Léman était très gravement atteint par la pollution, ce qui occasionna en concert avec ce pays une longue action binationale pour sauver, puis préserver cette ressource en eau particulièrement appréciée sur le plan international.
Depuis ces époques semblant lointaines et pourtant très récentes de l'histoire humaine, **la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau** consacre en France la ressource en eau comme **« patrimoine commun de la nation »,** renforçant la protection de sa qualité et de sa quantité. Par rapport aux grands bassins hydrographiques nationaux (6, dont le Bassin Adour-Garonne qui concerne ainsi le Tarn), sont créés alors les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (appelés les SDAGE), et les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (donc les SAGE) à l'échelle des sous-bassins définis, ceux-ci devant être cohérents avec les orientations fixées par les SDAGE.
Les SAGE doivent également correspondre à une Unité Hydrologique de Référence (les UHR).
C'est le cas du SAGE du Tarn-amont qui a fait émergence en 1997. Le périmètre du bassin versant du SAGE et du contrat de rivière a ainsi fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral le 6 janvier 2000, le territoire comprenant 69 Communes : depuis sa source jusqu'à sa limite en aval, 31 sont en Lozère, 32 en Aveyron, et 6 dans le Gard. La Lozère étant le département des trois où le cours du Tarn est le plus long, le Préfet de la Lozère est donc celui qui est le coordonnateur des opérations en la matière.
Pour la création du SAGE et son suivi, une Commission locale de l'Eau (la CLE) a été composée le 9 novembre 2000 par l'arrêté interpréfectoral n°00-2039 fixant sa composition à 55 membres, avec la nomination réglementaire de 28 élus (50 % minimum de la CLE) en collège des collectivités territoriales, 17 membres en collège des représentants des usagers (25 % minimum de la CLE) et 10

représentants de l'Etat et établissements publics. Le 1° projet de SAGE a été validé par la CLE le 13/02/2004, et après avis du Comité de bassin Adour-Garonne le 02/07/2004, soumis à la consultation des partenaires institutionnels et mis à la disposition du public en octobre 2004.
Après intégration de modifications et adoption du projet de SAGE par la CLE, le SAGE du Tarn-amont a fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral d'application en date du 27 juin 2005 et valable pendant 5 ans.

*

Cependant, suite notamment à la **Directive Cadre sur l'Eau** (ci-après dénommée DCE) **n°2000/60/CE** du Parlement européen et du Conseil de l'Europe **le 23/10/2000** organisant la gestion de l'eau dans les Etats membres de l'Union européenne, fixant aussi des objectifs de préservation et de restauration de l'état des eaux de surface et celles souterraines, la transposition de ce texte en Droit français par la loi n° 2004-338 du 21/04/2004 a impliqué la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 pour la politique nationale sur l'eau et les milieux aquatiques, dite **Loi LEMA.**
Celle-ci a pour objectif la mise en place des outils nécessaires pour atteindre un bon état des eaux en 2015 comme fixé par la DCE.
Les principales dispositions de cette loi concernent la rénovation de l'organisation institutionnelle ; la mise en œuvre de nouveaux outils de lutte contre les pollutions diffuses ; la reconquête de la qualité des cours d'eau ; le renforcement de la gestion locale et concertée des cours d'eau ; assurer une meilleure gestion transparente des services publics de l'eau et de l'assainissement ; et la prise en compte du changement climatique pour la gestion des eaux.
La LEMA a ainsi modifié le **contenu des SAGE** et renforcé leur portée juridique.
Désormais, ceux-ci sont composés de deux documents principaux : **le PAGD**, Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, document opposable aux décisions administratives, et **un Règlement** opposable aux tiers. Ils sont accompagnés de documents cartographiques.
De plus, en vertu de l'article L212-10 du code de l'environnement, les SAGE déjà approuvés avant la date de promulgation de la LEMA (c'est le cas du SAGE du Tarn-amont) doivent ainsi être accompagnés d'un règlement, et de modifications bien marquées qui ont un caractère juridique.

*

Le dossier soumis ici à l'enquête publique comprend 5 pièces principales :

Pièce n°1 – Le rapport de présentation :
Il évoque tout d'abord **les objectifs de la DCE**, le principal étant d'atteindre un bon état de l'eau sur l'ensemble du territoire européen en 2015.
5 grands principes en ressortent : gérer l'eau par bassin versant ; fixer des objectifs par masse d'eau ; planifier et programmer les opérations avec une méthode spécifique et selon des échéances ; analyser sur le plan économique les modalités de tarification et intégrer des coûts environnementaux ; et consulter le public pour renforcer la transparence de la politique de l'eau.
Ce rapport rappelle les lois sur l'eau, la consistance des SDAGE (documents de planification avec les orientations fondamentales pendant 6 ans pour les 6 grands bassins hydrographiques du territoire métropolitain), dont celui d'Adour-Garonne pour le Tarn.

Il est rappelé aussi que **les SAGE** planifient la gestion de l'eau pour une unité hydrographique cohérente, fixant des objectifs généraux d'utilisation et de protection de l'eau en déclinant les orientations du SDAGE Adour-Garonne. Son élaboration, sa mise en œuvre et son suivi répondent à certains articles du Code de l'environnement. Il est élaboré par la Commission locale de l'eau (La CLE) évoquée plus haut qui n'a pas de personnalité juridique. Aussi, l'animation et le secrétariat du SAGE sont confiés à une structure porteuse (collectivité territoriale ou un de leurs groupements), donc ici le Syndicat mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, le SMGS.
Au **PAGD** avec des objectifs partagés avec des acteurs locaux, et au **Règlement** fixant les règles d'atteinte pour les objectifs, documents qui constituent essentiellement **le projet de SAGE,** sont bien joints des documents cartographiques et une **évaluation environnementale,** en application de

la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27/06/2001 et de l'article R122-17 du Code de l'environnement.
La portée juridique du **PAGD** et du **Règlement** est désormais précisée par l'article L212-5-2 du Code de l'environnement, les articles L111-1-1 et L124-2 de ce même code s'ajoutant aussi pour la portée du **PAGD.**

**

Pièce n°2 – Le projet de SAGE : PAGD, Règlement et Documents cartographiques :

- **Le PAGD du SAGE**, document opposable aux décisions administratives, rappelle tout d'abord les objectifs généraux du SAGE (articles L212-3, L211-1 et L430-1 du Code de l'environnement) et les dispositions pour avoir une gestion équilibrée et durable des ressources en eau, la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole.
Cette gestion doit tenir compte des adaptations au changement climatique, et assurer notamment :
la prévention des inondations ; la protection des eaux et la lutte contre leur pollution ; la restauration de leur qualité ; le développement et la protection de la « ressource en eau » ; la valorisation économique de l'eau en production d'énergie renouvelable et la promotion d'une utilisation efficace de l'eau. Elle doit aussi permettre essentiellement de satisfaire les exigences de santé, salubrité et sécurité publique, ainsi que l'alimentation en eau potable. Pour ses usages, elle doit assurer le nécessaire à la vie biologique des milieux récepteurs, le libre écoulement de l'eau et la protection contre les inondations, les exigences de l'agriculture, de la pêche et de la production énergétique par l'eau pour sécuriser le système électrique des transports, du tourisme, la protection des sites, des loisirs et l'exercice des activités humaines légales.
Les articles L212-5-1et R212-46 du Code de l'environnement déterminent le contenu du PAGD, et les articles L111-1-1 et L124-2 du Code de l'urbanisme en précisent bien la portée juridique.
Ainsi, les documents planifiant l'urbanisme : SCOT, PLU, Carte communales,..., devront être compatibles aux objectifs définis pour le SAGE, ces types de documents déjà existants devant l'être dans un délai de trois ans après l'approbation du SAGE.

Une synthèse de l'état des lieux de l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont a été réalisée.
**Ainsi, la qualité physico-chimique des masses d'eau de surface est globalement bonne, sauf des sources du Tarn jusqu'au Tarnon (PH moyen), sur le Cernon après le confluent avec le Soulzon (phosphates, orthophosphates moyens), et sur le Soulzon avec plusieurs paramètres le déclassant.
La qualité biologique de ces mêmes eaux est considérée bonne à très bonne, sauf en aval du confluent Jonte-Béthuzon (IPR, indice poisson rivière moyen), et sur le Cernon en aval du confluent avec le Soulzon pour l'IBD (indice biologique diatomées) moyen qui arrose notamment le village de Roquefort-sur-Soulzon.
La qualité chimique de ces eaux est bonne, sauf sur le Mialet (valeur déclassante par le cadmium).
D'autre part, les développements d'algues en étiage estival pourraient montrer la sensibilité des rivières aux modifications de leur écosystème. Ceci peut expliquer l'abondance de cyanobactéries avec le décès de 35 chiens dans les Gorges du Tarn depuis 2002, fait très néfaste pour le tourisme.
**Concernant la qualité des masses d'eaux souterraines, elles sont de bonne qualité chimique avec cependant une tendance à la hausse de nitrates sur les avants-causses.
Celle constituant le socle du bassin du Tarn est considérée mauvaise, mais à relativiser pour le Tarn-amont, le déclassement provenant de teneurs en nitrates élevés dans le Rouergue albigeois et s'étendant plus en aval du Tarn.
Sont alors évoqués les milieux naturels, leur patrimoine, la qualité hydromorphologique des cours d'eau avec les barrages existants, seuils, chaussées,... et l'érosion des sols, la gestion quantitative de la ressource en eau avec les étiages, crues et inondations, les usages de l'eau en eau potable, agriculture, activités sportives et de loisirs, concluant que le bassin versant du Tarn-amont est un territoire très préservé qui mérite une attention particulière de tous les acteurs et de bien coordonner les actions dans ce sens.

Un grand tableau précise les caractéristiques des masses d'eau de surface, l'état moyen ou mauvais de certaines. Les mêmes données sont précisées pour les masses d'eau souterraines.

Six orientations constituant les enjeux du territoire, regroupant 21 objectifs fixés pour la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le Tarn-amont.
Les 6 orientations sont les suivantes : structurer la gouvernance à l'échelle du bassin versant ; organiser la répartition et la gestion de la ressource en eau ; gérer durablement les eaux souterraines karstiques ; assurer une eau de qualité pour le bon état des milieux aquatiques ainsi que pour les activités sportives liées à l'eau ; préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles de l'eau ; et prendre en compte l'eau dans l'aménagement du territoire.
53 dispositions ont été prévues, ainsi que 142 mesures pour le **PAGD.**

Le contenu est détaillé sous formes ainsi structurées :
Intitulé de la disposition ; Diagnostic ; Contexte réglementaire ; Dispositions du SDAGE concernées, Mesures du programme de mesures (MDP), Liens avec d'autres mesures du SAGE ; et dans le(s) Mesure(s), la Priorité, la Zone d'application, le(s) Maître(s) d'ouvrage pressenti(s), le(s) Financeur(s) potentiel(s), le Montant estimatif (Hors-taxes en euros), le(s) Indicateur(s) de suivi, le Calendrier pour la réalisation, les supports cartographiques, et l'éventuel Article du règlement qui y est associé.

*

- **Le Règlement du SAGE,** document en fait opposable à toute personne publique ou privée, tire ses thématiques des articles L212-5-1 et R212-47 du Code de l'environnement. Sa portée juridique est ainsi précisée par l'article L214-2 du Code de l'environnement.
Trois orientations du SAGE concernent son Règlement : gérer durablement les eaux souterraines karstiques ; assurer une eau de qualité pour le bon état des milieux aquatiques ainsi que pour les activités sportives liées à l'eau ; prendre en compte l'eau dans l'aménagement du territoire.
Ceci concerne 4 objectifs, d'où 4 dispositions, avec 4 règles pour l'application de 4 articles.
Article n°1 : Empêcher le dépôt des déchets ou produits polluants dans les avens.
Art. n°2 : Adapter les niveaux de rejets à la sensibilité du milieu récepteur et aux usages.
Art. n°3 : Vérifier l'équilibre entre besoin des cultures et fertilisation.
Art. n°4 : Empêcher le dépôt de déchets ou produits polluants dans le lit des cours d'eau.
Chacun de ces articles est ainsi structuré : Objectifs ; Contexte ; Référence réglementaire ; Règle ; Calendrier ; indication du Support cartographique (la carte n°10 relative aux projet de zones d'actions prioritaires du SAGE).

- **Les documents cartographiques :** ils sont au nombre de 16, depuis la présentation du territoire et le découpage administratif, jusqu'aux activités sportives et de loisirs liées à l'eau ainsi qu'à la gestion des inondations.

**

Pièce n°3 – Le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale :

Rapport environnemental :
La qualité des eaux du Tarn est de ses affluents est considérée globalement bonne, malgré certains développements d'algues en période estivale. Les périodes d'étiage peuvent être sévères sur les rivières situées dans les parties schisteuses et granitiques (ruissellement plutôt qu'infiltration de l'eau), et plus limitées sur les parties calcaires car les réserves en eau des karsts sont peu à peu restituées en surface par les sources qui jalonnent les vallées (cas de Saint-Chély du Tarn).
Par ailleurs, le patrimoine naturel a un caractère exceptionnel très largement reconnu au niveau national et international : Parc National des Cévennes (le PNC), Parc naturel régional des grands causses (ci-après PNRGC), de nombreux sites Natura 2000 (21 dont 14 en milieux aquatiques) et ZNIEFF, plus de 1000 zones humides, plusieurs sites classés, d'autres inscrits à l'inventaire des

Bâtiments de France, et le classement d'une partie importante de ce territoire au patrimoine mondial de **L'UNESCO.**
Les activités physiques de pleine nature sont multiples, bien liées à l'eau (baignade, canoë-kayak, pêche, canyoning), mais aussi aux sols naturels (randonnées, VTT,...) ou en sous-sol (spéléologie).
En partie amont du bassin versant, les rivières ont surtout un côté torrentiel avec des inondations plutôt limitées car les faibles urbanisations sont en hauteur.
Sur les parties moyennes et en aval des rivières, la montée des eaux peut par contre être très rapide et provoquer de graves inondations (cas de Sainte-Enimie par rapport à la courbe du Tarn face à la montagne en aval du pont, et de Millau par rapport au Tarn et à la Dourbie).
Sur les cours supérieurs, le Tarn et ses affluents sont sous influence montagnarde et reçoivent d'abondantes précipitations (jusqu'à 1600 mm/an), alors que les plateaux sont nettement moins pluvieux (environ 800 mm).
Il convient bien d'y avoir une bonne qualité des eaux et de la maintenir tout en assurant aussi le développement durable de ce patrimoine. En effet, le bassin du Tarn-amont est aussi un territoire où l'économie touristique est très importante.
Les objectifs et le contenu du SAGE sont rappelés, ainsi que son articulation avec les autres plans comme le SDAGE Adour-Garonne, et le rapport explicite bien les programmes et documents s'appliquant au territoire défini.
Les masses d'eau de surface et les souterraines sont bien détaillées. 12 aquifères sont situées sur le bassin du SAGE, et grâce à un réseau de suivi de la qualité des eaux de surface, les états biologique, physico-chimique, chimique et hydromorphologique font l'objet d'un suivi.
Ainsi, sur les 48 masses d'eau recensées, 47 ont un objectif de bon état ou très bon état écologique pour 2015, 5 ne l'étant pas en 2009 car considérées en état moyen voire mauvais.
De même, la qualité bactériologique des 43 baignades « officielles » sur le bassin fait l'objet d'une surveillance estivale. Cette qualité est considérée généralement bonne.
Concernant le réseau Natura 2000, 26 sites sont répertoriés, dont 21 d'intérêt communautaire (SIC), 5 en zones de protection spéciale (ZPS), et 14 en lien avec les milieux aquatiques. Sur le périmètre administratif du SAGE, 110 ZNIEFF sont recensées (92 de type I et 18 de type II), un grand nombre en lien aussi avec les milieux aquatiques. Par ailleurs, 3 ZICO existent pour la conservation des oiseaux : Gorges de la Dourbie et causses à proximité, Gorges du Tarn et de la Jonte, et Parc National des Cévennes (le PNC).
Les caractéristiques du bassin versant du Tarn-amont au regard de la conservation des sols est étudiée, comme pour les paysages, le patrimoine culturel et architectural.
L'analyse des effets du SAGE sur l'environnement est établie.
Tout d'abord est explicitée l'analyse spécifique et globale des effets du SAGE en fonction des composantes de l'environnement sur la base du **PAGD,** de même pour les effets du **Règlement.**
Les effets du SAGE ont été analysés au regard des enjeux environnementaux identifiés puis hiérarchisés d'après l'état initial de la qualité des eaux superficielles et souterraines, la ressource en eau, le patrimoine naturel et la biodiversité, les sols, être attentif à la santé humaine, les paysages, le climat et l'énergie, le patrimoine culturel, la qualité de l'air et le bruit. Sont aussi analysés les effets du SAGE sur les sites Natura 2000, sur l'hydroélectricité, l'évaluation du bilan énergétique (10 microcentrales hydroélectriques existantes, et le développement potentiel de cette énergie). Les effets qualitatifs possibles du SAGE sont exposés, avec la volonté de respecter le SDAGE Adour-Garonne, les textes nationaux, internationaux et de la communauté européenne en vigueur, notamment la **DCE** (Directive Cadre sur l'Eau).
Le projet soumis à l'enquête publique du 01/06 au 03/07 dernier s'inscrit dans la continuité de la version du SAGE approuvée le 27/06/2005 par l'arrêté inter-préfectoral Aveyron, Gard, Lozère.
Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont prévues, ainsi qu'un dispositif de suivi. L'évaluation environnementale du projet du SAGE a été réalisée dans le cadre du PAGD et du Règlement par le Syndicat mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des causses (le SMGS).

Avis de l'autorité environnementale :

Il a été émis le 5 août 2014 par M. le Préfet de la Lozère, précisant en préambule que le service de l'Etat en charge de l'Autorité environnementale est la DREAL LR (Languedoc-Roussillon), Service Aménagement/Division Evaluation Environnementale. La réponse au projet de SAGE est donnée dans le délai des 3 mois impartis. **Cet avis simple** a été préparé après consultation de l'ARS (Agence régionale de santé) et des Préfets concernés. Il est valablement porté à la connaissance du public et donc intégré dans le dossier soumis à l'enquête publique du 01/06 au 03/07 inclus.

Il porte uniquement sur la qualité du rapport environnemental et sa prise en compte par le plan d'actions. Il ne doit être ni favorable, ni défavorable au projet et vise surtout à permettre d'en améliorer la conception et la participation du public pour l'élaboration des décisions à son sujet.

Le texte rappelle la consistance des SAGE, la révision du précédent ayant été engagée en décembre 2009 et validée par la CLE le 21/02/2014.

** **L'avis détaillé** précise d'abord le contexte et la présentation du projet de SAGE, les principaux enjeux environnementaux identifiés avec la préservation des ressources en eau, de la qualité de l'eau et des fonctionnalités des milieux aquatiques, la protection des zones humides et de ces milieux aquatiques, ainsi que la gestion du risque inondation.

* La qualité du rapport environnemental est ensuite examinée.

Il en ressort que ce rapport établi par le SMGS contient l'ensemble des rubriques définies par l'article R122-209 du Code de l'environnement (ci-après **le CE**). D'autre part, le « résumé non technique » est accessible au public car clair et synthétique.

La présentation générale du SAGE est rappelée ainsi que son articulation avec les autres programmes ou documents de planification interférant éventuellement, comme la cohérence avec les objectifs de la charte du **PNC** et ceux du **PNRGC**. Il en est de même vis à vis d'autres structures importantes chargées de la gestion de l'eau. Quelques interrogations sont portées (urbanisme, carrières) et il est mentionné une coordination à réaliser avec **l'UHR** du SAGE Tarn-Agoût.

La description de l'état initial de l'environnement est évoquée, et est relative à la ressource en eau, les milieux naturels et la biodiversité, la santé humaine, et le potentiel hydroélectrique.

Sur la justification des choix, l'autorité estime que le rapport ne produit pas d'analyse critique sur les choix effectués, et relève l'absence de bilan du SAGE approuvé en 2005.

Pour l'analyse des incidences du SAGE sur l'environnement, il est regretté quelques manques de précision, l'autorité soulignant par exemple qu'il convient d'être attentif aux travaux de restauration de la continuité écologique, avec l'obligation d'une analyse paysagère en site classé.

Elle aurait aussi apprécié que le rapport s'attache à évaluer l'efficacité et le degré d'ambition des moyens pour atteindre les objectifs du SAGE par rapport au SDAGE Adour-Garonne et aux pressions reçues sur le territoire par les activités humaines.

Sur les critères et modalités de suivi, l'autorité souhaite des indicateurs de réalisation et de résultats d'après une situation de référence, et un responsable d'objectif, de renseignement, de source de données et de méthode de calcul. Elle porte son attention sur la gestion des ressources en eau, le potentiel hydroélectrique, la prévention de l'eutrophisation et la qualité des eaux de baignade, la restauration de la qualité des eaux brutes pour l'AEP, celle de la continuité écologique des cours d'eau avec intégration de l'hydro-électricité dans l'environnement, la réduction des substances dangereuses, la préservation des zones humides et des ripisylves ainsi que la restauration hydro-morphologique pour la préservation des zones naturelles d'expansion des crues.

En conclusion, malgré quelques réticences sur l'état initial présenté dans le rapport vis à vis de l'environnement du patrimoine du territoire, l'autorité environnementale considère que l'analyse des effets du projet de SAGE est bonne pour cet environnement. Les objectifs généraux sont clairs, complets et cohérents en fonction des enjeux de la gestion durable et équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

En fait, il apparaît à l'autorité environnementale que l'ambition du projet est bien proportionnée aux connaissances et enjeux locaux. Il oriente vers l'acquisition de nouvelles connaissances importantes permettant d'affiner ses dispositions et de proposer plus tard des prescriptions.

**

Pièce n°4 – Note présentant la réglementation de l'enquête publique, la procédure par rapport au projet et les décisions possibles après l'enquête :
Cette brève note précise l'ensemble de la liste des textes législatifs et réglementaires régissant l'enquête publique relative à l'approbation du SAGE, l'indication de l'insertion de cette enquête dans la procédure administrative par rapport à cette approbation, avec la consultation des partenaires institutionnels et celle du public, les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête par les autorités compétentes et les informations relatives à l'organisation ou non d'un débat public ou d'une concertation, comme prévu par l'article L121-16 du Code de l'environnement.
Concernant les décisions pouvant être adoptées après cette enquête, il est précisé que la CLE pourra procéder à l'adoption du projet de SAGE, modifié éventuellement par la prise en compte des avis et observations exprimés. Cette délibération sera alors transmise au Préfet de la Lozère, en qualité de responsable et coordonnateur des opérations administratives et autorité compétente de la décision finale d'approbation du SAGE révisé.
Si le Préfet envisage de modifier le projet de SAGE adopté par la CLE, il en informe celle-ci qui a deux mois pour donner son avis, la décision finale faisant l'objet d'un arrêté inter-préfectoral.

La note se termine par un schéma simplifié de la procédure de révision du SAGE du Tarn-amont : Après la décision de mise en révision du SAGE par la CLE le 14/12/2009, sont venus en juin 2011 le lancement de cette révision ; la validation du projet de SAGE et du rapport environnemental par la CLE le 21/02/2014 ; puis en mai 2014 la consultation de l'autorité environnementale sur le rapport environnemental adopté par la CLE, le 15/05/2014 l'avis du Comité de bassin Adour-Garonne, et de mai à septembre 2014 la consultation des partenaires institutionnels sur le projet de SAGE.
L'étude des avis recueillis a conduit la CLE à prendre la décision de mise à l'enquête publique du projet de SAGE le 09/12/2014. Ceci a logiquement été suivi par l'enquête objet du présent rapport, avec l'éventuelle intégration de modifications à porter pour une nouvelle adoption du projet de SAGE par la CLE, et après l'arrêté inter-préfectoral qui sera pris concernant le SAGE du Tarn-amont, la publication et la transmission de ce texte pour application.

**

Pièce n°5 – Présentation des avis recueillis pendant la phase de consultation de mai à septembre 2014 : Cette pièce donne la liste des structures consultées sur le projet de SAGE Tarn-amont et un tableau relatant les réponses reçues, les délibérations et courriers recueillies pendant cette période, ainsi que les détails des observations reçues au sujet du projet et les réponses formulées par la CLE.
Il convient de noter à ce sujet que :
- Sur les 69 Communes dont le territoire est concerné par le projet de SAGE, 36 ont répondu avec délibération, 32 avec avis favorable, 3 avec avis favorable avec observations (*), et 1 abstention.
Les avis favorables avec observations seront signalés ci-après par une astérisque (*).
- Sur les 13 Communautés de Communes, 6 réponses avec délibération, dont 5 avec avis favorable et 1 avis favorable*.
- Sur les 5 Régions et Départements, 2 réponses avec délibération et avis favorable.
- Sur 7 Chambres consulaires, 3 courriers reçus, dont 2 avis non-précisés, et 1 avis favorable*.
- Sur 6 Syndicats de bassin versants, 1 courrier avec avis favorable*.
- Sur 3 Syndicats de rivière, 1courrier reçu*.
- Sur 13 Syndicats d'eau potables et d'assainissement, 5 délibérations et 1 courrier favorable.
- Pour le PNC, 1 délibération du bureau avec avis favorable, et pour le PRNGC, 1 décision du bureau avec avis favorable*.
- Pour le Comité de gestion des poissons migrateurs Adour-Garonne, 1 courrier reçu favorable*.
- Pour le Comité de bassin Adour-Garonne, 1 délibération favorable.

Soit sur 120 structures consultées, 61 réponses reçues en retour dont 58 favorables, 2 avis non-précisés et 1 abstention. Toutes les observations présentées sont détaillées dans les derniers tableaux de cette pièce n°5, ainsi que les réponses apportées par la CLE.

*

En conclusion par rapport au dossier élaboré et animé par le Syndicat mixte du Grand Site (SMGS) des Gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, le dossier étant co-porté par le Parc naturel régional des grands causse (le PNR GC), il est évident qu'il est l'aboutissement d'un travail particulièrement approfondi. Il met en exergue un nombre très important de données sur l'état existant, sur les causes des problèmes découverts et identifiés, et il incite à la mise en place des moyens pratiques afin de parvenir à la situation de qualité souhaitée pour les eaux du Tarn, des cours d'eau, des masses d'eau et en fait des milieux aquatiques composant son bassin versant. Les actions doivent être réalisées rapidement pour les endroits dont les analyses ne s'avèrent pas bonnes actuellement, et pour que les eaux soient dans un état général et stable de bonne qualité dans quelques années pour la santé publique, l'environnement et les activités humaines en pensant à l'avenir de nos jeunes générations.
Il convient de ne jamais oublier que ce secteur de notre pays, avec les vallées, les plateaux et les montagnes formant l'Unité hydrologique de référence (UHR) nécessaire au SAGE du Tarn-amont mais aussi une grande contrée inter-départementale, est internationalement connu et reconnu, ce qui confère implicitement à tous ceux qui l'habitent ou/et y travaillent, comme pour ceux qui le visitent, le devoir d'en respecter l'environnement et de faire que les activités humaines puissent permettre de préserver l'existant et de lui donner au mieux le développement durable nécessaire pour son avenir, afin que l'ensemble des activités humaines puisse s'allier avec la générosité et la beauté pure que peut inspirer la globalité de ce territoire.

***

B – Opérations concernant l'enquête (formalités préalables ; déroulement avec demandes et correspondances du public ; opérations postérieures à l'enquête) :

1 - Formalités préalables à l'enquête : après contact téléphonique par le Tribunal Administratif de Nîmes, j'ai été désigné Commissaire-enquêteur pour cette enquête publique par décision du 07/04/ 2015 signée par Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal, le dossier portant pour cette juridiction le n° E15000036/48.
Dès réception de cette décision, j'ai contacté la personne chargée du dossier à la Préfecture de la Lozère, M. Michel RICOUL. 69 Communes sont donc concernées par le bassin versant du Tarn et de ses affluents dans le cadre du dossier. Cependant, par rapport à l'UHR (Unité hydrologique de référence) du Tarn-amont, le département de la Lozère est effectivement celui où le parcours de la rivière est le plus long, le Préfet de la Lozère étant de ce fait le coordonnateur administratif de l'opération et que sera pris un Arrêté inter-préfectoral concernant les trois départements: Aveyron, Gard, Lozère.
La détermination des dates de l'enquête publique avec la communication aux autres Préfectures, aux Sous-Préfectures, aux Direction Départementales des Territoires (ci-après D.D.T.) et aux Communes concernées, avec les modalités d'insertion dans les presses locales des 3 départements considérés ont donc été établies avec la Préfecture de la Lozère.
Il en est ressorti : que l'enquête commencera le lundi 1° juin 2015, avec les permanences du Commissaire-enquêteur à la Mairie de Sainte-Enimie (Lozère) et siège de l'enquête de 9H00 à 12H00, puis à celle de Florac (Lozère) de 14H00 à 17H00. Elles seront suivies le mardi 9 juin 2015 par celles en Mairie de Millau (Aveyron) de 9H00 à 12H00, puis en Mairie de Sainte-Eulalie de Cernon (Aveyron) de 14H00 à 17H00 ; le jeudi 11 Juin 2015 en Mairie de Lanuéjols (Gard) de 14H 00 à 17H00 ; le jeudi 18 Juin 2015 en Mairie de Sainte-Enimie de 14H 00 à 17H00 ; le mardi 23

Juin 2015 en Mairie de Millau de 9H00 à 12H00, puis en Mairie de Sainte-Eulalie de Cernon de 14H00 à 17H00 ; le jeudi 25 juin 2015 en Mairie de Lanuéjols de 14H00 à 17H00. Les 2 dernières permanences sont fixées au vendredi 3 juillet 2015 en Mairie de Florac de 9H00 à 12H00, et en Mairie de Sainte-Enimie de 14H00 à 17H00, soit au total 11 permanences.
L'arrêté inter-préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique a été pris dans ce sens le 29 avril 2015 et porte le n°2015119-0001. L'avis d'enquête publique sera effectivement inséré dans les organes de presse prévus le vendredi 15 mai 2015 et le vendredi 5 juin 2015 (voir pièces jointes).
J'ai ensuite rencontré Madame Anne GELY, chargée du dossier au Syndicat Mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, que nous avons longuement évoqué pour son importance dans l'environnement du territoire concerné.
Quelques jours plus tard, M. RICOUL (Préfecture) et moi-même avons rencontré M. Gilbert FIELBAL au siège de la D.D.T. 48 où l'entretien d'une heure et quelques minutes environ a aussi été très productif pour la compréhension du dossier et la globalité des enjeux environnementaux, côté administration de l'Etat..
Enfin, le jeudi 21 mai 2015, après avoir expédié par la Poste le registre d'enquête aux Communes de Millau, Sainte-Eulalie de Cernon et Lanuéjols le 19 mai, j'amène à la Mairie de Sainte-Enimie, puis à celle de Florac le registre d'enquête qui les concerne. Au retour, je vais jusqu'au pont de la RD 998 en amont du Pont-de-Montvert, à l'endroit où se trouve le 1° pont important sur le Tarn qui s'écoule déjà depuis plusieurs kilomètres. Je prends des photos à cet endroit, puis d'autres en redescendant vers Florac, puis dans la vallée du Tarn au-dessus d'Ispagnac et de Quézac sur la RD 35 (voire les documents photographiques).
Parti de mon domicile à 14H45, j'y reviens à 18H00.

**

2 – Déroulement de l'enquête, avec demandes inscrites sur les registres, et correspondances reçues du public :

Le lundi 1° juin 2015, date des deux premières permanences.

- Comme prévu, Première permanence de 9H 00 à 12H 00 en Mairie de Sainte-Enimie :

Le dossier et le registre d'enquête ont bien été mis à la disposition du public le matin de ce jour dès l'ouverture des bureaux de la Mairie au public, mais personne n'est venu les consulter.
J'ai une longue discussion avec Madame Anne GELY sur le dossier, les enjeux environnementaux et ceux économiques qu'il peut générer. Cependant, le public ne se manifestera pas au cours de cette permanence, et je clos le registre d'enquête à 12H 00.

- Je me dirige ensuite vers Florac pour la 2° permanence de 14H 00 à 17H 00 :

Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à disposition du public le matin de ce jour dès l'ouverture des bureaux de la Mairie au public, mais personne n'est venu les consulter.
Il en sera de même au cours de la permanence, et je clos le registre d'enquête à 17H 00.
Ayant quitté mon domicile le matin à 8H 15, j'y reviens à 17H 45.

*

Le mardi 9 juin 2015, date des 3° et 4° permanences.

- Troisième permanence de 9H 00 à 12H 00 en Mairie de Millau (Aveyron) :

Le dossier et le registre d'enquête ont bien été mis à la disposition du public le 1° juin dernier dès l'ouverture des bureaux de la Mairie au public, mais personne n'est venu les consulter.
Il en sera de même au cours de la permanence, et je clos le registre d'enquête à 12H 00.

- Je me dirige ensuite vers Sainte-Eulalie de Cernon (Aveyron) pour la 4° permanence de 14H00 à 17H 00 : Le dossier et le registre d'enquête ont bien été mis à la disposition du public le 1° juin dernier dès l'ouverture des bureaux de la Mairie au public. A ce jour, personne n'est venu les consulter. Il en sera de même au cours de la permanence, et je clos le registre d'enquête à 17H 00.
Ayant quitté mon domicile le matin à 7H30, j'y reviens à 18H 45.

*

Le jeudi 11 juin 2015, date de la 5° permanence :
- Elle a lieu de 14H 00 à 17H 00 en Mairie de Lanuéjols (Gard) :
Le dossier et le registre d'enquête ont bien été mis à dispositions du public le 1° juin dernier dès l'ouverture des bureaux de la Mairie au public, mais personne n'est venu les consulter.
Il en sera de même au cours de la permanence, et je clos le registre d'enquête à 17H 00.
Ayant quitté mon domicile à 12H45, j'y reviens à 18H 30 après avoir pris quelques photos au confluent de la Jonte et du Béthuzon à Meyrueis (Lozère).

*

Le vendredi 12 juin 2015, Madame Anne GELY du SMGS, me transmet par Internet une lettre manuscrite reçue le 5 juin dernier (voir en pièces jointes) écrite par M. ROUZIER Robert, demeurant à Camprieu (Gard) et dont nous reparlerons au cours de la 6° permanence le jeudi 18 juin à Sainte-Enimie. Le cachet de La Poste date cet envoi au 04-06-15.
M. ROUZIER, qui n'a en fait ni daté ni signé sa lettre, axe son écrit sur 4 points principaux :
- Le fait que les sources de 3 rivières : Bonheur, Bramabiau et Dourbie ne sont pas dans le périmètre du SAGE, ainsi que les Communes gardoises de Valleraugue, Aulas, Arphy et Arre (?).
Pour un « aménagement constructif » :
- étendre les séries de reboisement ou en créer de l'Aigoual au « Lot supérieur » ;
- reboiser avec des propriétaires privés les pentes des gorges du Trévezel, de la Jonte et du Tarn pour « arrêter l'érosion directe » ;
- créer des barrages et contre-barrages sur ces cours d'eau.
En conclusion, M. ROUZIER demande la suppression des « nuisibles de l'environnement » et de laisser agir les services des Ministères de l'Agriculture.

*

Le jeudi 18 juin 2015, date de la 6° permanence :
- Elle a lieu de 14H 00 à 17H 00 en Mairie de Sainte-Enimie :
Personne ne viendra consulter le dossier ou le registre d'enquête au cours de cette permanence.
Cependant, j'ai la visite de Madame GELY avec qui j'évoque la lettre de M. ROUZIER Robert, demeurant à Camprieu (30750) et citée ci-dessus.
Après discussion, je précise à Madame GELY que je ferai réponse à cette lettre dans le paragraphe **C** du présent rapport. En l'absence de visite du public, je clos le registre d'enquête à 17H 00.
Ayant quitté mon domicile à 13H 30, j'y reviens à 17H45 après avoir pris quelques photos de la vallée du Tarn à proximité de Sainte-Enimie.

*

Le mardi 23 juin 2015, date des 7° et 8° permanences :
- Septième permanence de 9H 00 à 12H 00 en Mairie de Millau (Aveyron) :
Depuis la permanence précédente du mardi 9 juin 2015 de 9H00 à 12H00, Madame FRAYSSINHES à la Mairie annexe de Millau me signale que personne n'est venu consulter le dossier, et donc faire des observations ou requêtes sur le registre d'enquête.
Cependant, à 10H, j'ai la visite de M. André LAFONT ayant une résidence secondaire dans le « hameau » de Seingleys (anciennement appelé Saint-Gleys) et venant aussi au nom des habitants de ce village situé dans la Commune de Saint-Jean du Bruel, laquelle est intégrée dans le périmètre du dossier soumis à l'enquête publique.
Après un très long et très sincère entretien sur le contenu, les tenants et les aboutissants du dossier avec M. LAFONT qui fera en principe signer une pétition par les habitants du village de Seingleys, je clos le registre d'enquête à 12H00 pour aller vers Sainte-Eulalie de Cernon en vue de la prochaine permanence.

- Sainte-Eulalie de Cernon (Aveyron) pour la 8° permanence de 14H00 à 17H 00 :
A mon arrivée, Madame la Secrétaire de Mairie me précise que personne n'est venu consulter le dossier soumis à l'enquête publique, et donc faire des observations ou requêtes sur le registre.
De même, aucun courrier n'a été reçu. Il en sera de même de 14H00 à 17H00, heure à laquelle je clos le registre d'enquête.
Je quitte la Mairie quelques minutes plus tard. Cependant, avant de revenir à mon domicile, je fais un détour par Millau pour mieux photographier le confluent entre le Tarn et son affluent de rive gauche, la Dourbie, puis jusqu'en léger aval du village de Peyre (Commune de Comprégnac) où le confluent du Tarn avec le Cernon est visible. A cet endroit, la voie ferrée électrifiée et dans le sens Béziers-Paris par Neussargues (Cantal) longe le Cernon depuis plusieurs kilomètres. Elle rejoint là la rive droite du Tarn en direction de Millau par un pont métallique, ce qui donne aux voyageurs de cette voie SNCF une superbe vue du village de Peyre et de l'environnement qui embellit notamment les deux rivières, montrant ainsi une construction humaine qui apparaît aujourd'hui très utile sur le plan écologique et pour les transports en commun.
Ayant quitté mon domicile le matin à 7H 40 (du fait de travaux avec une déviation de l'A-75 en direction de Millau par l'ancienne RN 9 jusqu'à la bretelle autoroutière de Banassac), je suis revenu à mon domicile à 19H00.

*

Le jeudi 25 juin 2015, date de la 9° permanence :
- Elle a lieu de 14H 00 à 17H 00 en Mairie de Lanuéjols (Gard) :
A mon arrivée, les dames du Secrétariat de Mairie me signalent que personne n'est venu consulter le dossier soumis à l'enquête publique, et donc faire des observations ou requêtes sur le registre. Aucun courrier n'a également été reçu. Il en sera de même au cours de la permanence, et je clos le registre d'enquête à 17H 00.
Parti de mon domicile à 12H50, j'y reviens à 18H15.

*

Le vendredi 3 juillet 2015, date des 10° et 11° permanences :
- Dixième permanence de 9H 00 à 12H 00 en Mairie de Florac :
A mon arrivée, les dames du Secrétariat de Mairie me signalent que personne n'est venu consulter le dossier soumis à l'enquête publique, et donc faire des observations ou requêtes sur le registre.
Aucun courrier n'a également été reçu. Il en sera de même au cours de cette permanence, et je clos le registre d'enquête à 12H 00. Je déjeune à Florac, à proximité de la mairie.

- Je me dirige ensuite vers Sainte-Enimie pour la 11° et dernière permanence de cette enquête, de 14H 00 à 17H 00 :
A mon arrivée, les dames du Secrétariat de Mairie me signalent aussi que personne n'est venu consulter le dossier soumis à l'enquête, et donc faire des observations ou requêtes sur le registre.
Aucun courrier n'a également été reçu. Il en sera de même au cours de cette permanence, et je clos le registre à 17H 00, après avoir fait le point sur l'enquête avec Madame Anne GELY.
Parti de mon domicile à 8H 20, j'y reviens à 17H30.

*

En accord avec les 5 Secrétariats de Mairie où avaient eu lieu les permanences, et lors de la dernière permanence à chacune, j'ai laissé le registre d'enquête qui était dévolu à leur Commune en attendant de les appeler le mardi 07 ou le mercredi 08 juillet 2015, dans le cas où quelqu'un voire un groupe de personnes se seraient manifestés par écrit au sujet de cette enquête publique, le cachet de La Poste devant faire foi que le courrier a bien été posté au plus tard le vendredi 03 juillet 2015.
Il est alors convenu de me renvoyer ensuite par la Poste les registres d'enquête.

**

3 – Opérations postérieures à l'enquête :
Cependant et comme entendu avec les personnels concernés, le mardi 07 juillet 2015, j'ai

successivement téléphoné aux Secrétariats de Mairie de Millau, Sainte-Eulalie de Cernon, Lanuéjols et Florac. A chaque appel, il m'est annoncé que personne n'est venu consulter le dossier d'enquête, ni faire d'observations ou de requêtes sur leur registre respectif, ni envoyé de courrier au plus tard du 03 juillet dernier.
Les mairies vont donc m'adresser très rapidement leur registre.
Le lendemain, la Mairie de Sainte-Enimie me précise également que personne n'a adressé de courrier posté au plus tard du 3 juillet 2015.
Je reçois donc successivement par la Poste ces registres d'enquête publique.

Cependant et avec une grande surprise, je constate que l'enveloppe adressée par la Mairie de Millau comporte bien le registre d'enquête ouvert pour le public, **mais aussi** une autre enveloppe reçue le 26 juin 2015 à la Mairie de Millau (voir en pièce jointe le tampon d'arrivée de la Mairie en date du même jour) où se trouve une lettre de M. LAFONT André datée de ce même jour (l'enveloppe a donc bien été amenée par M. LAFONT à la Mairie de Millau), accompagnée de plusieurs pièces jointes : une pétition signée par le collectif « Eau claire » de 24 propriétaires d'immeubles dans le hameau de Seingleys (Commune de St-Jean du Bruel), une liste des n° de parcelles concernées, un extrait du plan cadastral du village, 2 clichés des lieux de rejets polluants, et copie des 3 lettres de M. Guy ANDRE à M. le Maire de St-Jean du Bruel le 08/11/2005, le 22/12/2005 et le 07/03/2006, cette dernière en réponse à la lettre de M. le Maire de cette Commune en date du 21/02/2006.

***

C – Réponses aux demandes formulées, et suggestions éventuelles :
1 – Concernant la lettre de M. ROUZIER Robert, demeurant à Camprieu (30750),
cette lettre n'est donc **ni datée ni signée** par son « auteur », ce qui ne peut lui donner un caractère juridiquement authentique pour sa prise en compte dans le cadre du dossier (voir en pièce jointe).
Cependant, j'ai décidé de donner à Madame GELY, du SMGS, la possibilité de préparer des réponses à faire par rapport aux écrits de M. ROUZIER.
Par lettre du 10 juillet 201 (en pièce jointe), M. Nicolas LEFEVERE, Président de la Commission locale de l'eau (la CLE) pour le SAGE du Tarn-amont répond ainsi aux observations de M. ROUZIER :
- concernant les sources de trois rivières, le Bonheur, le Bramabiau et la Dourbie hors-périmètre actuel du SAGE, l'observation est exacte, avec l'adaptation du périmètre aux limites naturelles du bassin versant ;
- concernant les propositions « pour un aménagement constructif », d'étendre le reboisement de l'Aigoual au Lot supérieur, et de reboiser avec des propriétaires privés les gorges du Trévezel, de la Jonte et du Tarn pour arrêter leur érosion directe, ceci est abordé dans la disposition P4 du SAGE et la mesure P4.1 pour adapter les pratiques de réduction d'érosion.
- sur la proposition de M. ROUZIER de nouvelles créations de barrages et contre-barrages sur les cours d'eau, ceci ne se justifie pas pour le Tarn-amont. Cette proposition vient à l'encontre du classement des rivières du secteur en liste 1 (article L 214-1 du code de l'environnement). De plus, dans sa disposition Q2, le projet de SAGE ne s'intéresse à ces ouvrages que dans le cas où ils risquent de perturber le fonctionnement hydromorphologique et l'état des rivières.
Ces aménagements doivent ainsi être étudiés « au cas par cas ».
- M. ROUZIER conclut de « supprimer les nuisibles de l'environnement et laisser agir les services du ministère de l'agriculture » : à ce sujet, il semble bien que M. ROUZIER ignore que le Ministère de l'Agriculture n'existe plus en tant que tel depuis près de 10 ans maintenant. En effet, ce Ministère a été joint alors au Ministère de l'Equipement pour la création d'un nouveau Ministère traitant au départ de leurs précédentes missions ainsi que de l'Environnement. Cette fusion a amené la création des D.D.T. (Directions Départementales des Territoires), et de la Mer (D.D.T.M.) pour les départements côtiers. Et, très justement, M. le Président de la CLE du SAGE du Tarn-amont rappelle que les DDT de l'Aveyron, de la Lozère et la DDTM du Gard ont bien été associées à la

révision du SAGE, et que les Chambres d'Agriculture des 3 départements sont aussi membres de la CLE qui a rédigé le projet de SAGE, avec des échanges réguliers pour la gestion et l'usage de l'eau.
Par ailleurs, M. le Président de la CLE me précise que la procédure d'élaboration du SAGE prévoit que la CLE réponde aux aux interrogations de l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de SAGE, et me signale que cela sera fait.
Enfin, M. le Président de la CLE précise aussi qu'une analyse juridique du projet de SAGE a été faite par le bureau d'études spécialisé « Droit Public Consultants », mandaté à la demande du bureau de la CLE par l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Cette analyse a été faite en mai 2015, donc non intégrée au présent dossier soumis à l'enquête publique. Elle soulève quelques interrogations auxquelles il semble intéressant de pouvoir répondre. Sur cette question, il me paraît évident que la CLE ait la possibilité d'apporter des réponses aux questions posées par cette analyse juridique.

**

2 - Concernant la lettre de M. LAFONT André avec les pièces jointes et la pétition des habitants du « hameau » de Seingleys (Commune de St-Jean du Bruel) :
La lettre et les pièces déposées par M. LAFONT à la Mairie de Millau le 26 juin 2015 montrent bien que la préoccupation des habitants et celles des propriétaires de résidences secondaires ne peuvent être ignorées, et que l'absence de réponses de la part de la Commune est inquiétante.
En effet, d'une part, les rejets invoqués sont effectivement des « rejets directs » dans un milieu aquatique qui aboutit dans les eaux de la Dourbie, dont je rappelle que cette rivière est dans le cadre du SAGE et de l'UHR du Tarn-amont l'affluent le plus long du Tarn avec ses 71 km de cours, et aussi que son confluent avec la grande rivière se trouve dans l'agglomération de Millau.
Il me paraît donc normal qu'outre ce fait caractéristique ne peut qu'engendrer des pollutions non contrôlées et donc manifestes arrivant dans la Dourbie, il est encore plus incroyable d'apprendre que les signataires de la pétition doivent annuellement acquitter une taxe à la Commune de Saint-Jean du Bruel au titre de l'assainissement collectif.
Aussi, c'est avec juste raison, me semble-t-il, que les pétitionnaires du village (car pour une trentaine de personnes, il ne s'agit plus à mon sens d'un « hameau ») s'adressent de nouveau le 26 juin 2015, soit près de 10 ans après la seule réponse sans suite de la Mairie le 21/02/2006, à l'actuel Conseil municipal de Saint-Jean du Bruel pour leurs préoccupations du fait de la non-réalisation de leur raccordement en assainissement collectif avec le réseau de la station d'épuration.
Ceci implique incontestablement que les rejets ne sont pas aux normes réglementaires, alors que les habitants concernés à Seingleys continuent de payer une part de «Collecte et Traitement des eaux usées » dans leurs impôts locaux.
En adressant copie de leur lettre du 26/06/2015 et des pièces jointes à M. le Préfet de l'Aveyron, à la Sous-Préfecture de Millau, à l'ARS de Midi-Pyrénées, à l'Unité territoriale de la DREAL à Rodez et à l'ONEMA, M. André LAFONT et les cosignataires de la pétition attirent valablement l'attention des autorités administratives sur une situation qu'il apparaît désormais urgent de maîtriser et de régulariser en application de la réglementation actuelle et par rapport au projet modifié du SAGE du Tarn-amont.

A Balsièges (48), le 30 Juillet 2015.
Le Commissaire-enquêteur,

Emmanuel INESTA

Départements de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère

Enquête publique interdépartementale du 01/06/2015 au 03/07/2015 inclus en vue de l'approbation du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-Amont

Conclusions du Commissaire-enquêteur

L'actuel projet de SAGE du Tarn-amont est une révision de celui approuvé le 27 juin 2005 par un arrêté inter-préfectoral concernant les trois départements impliqués par son bassin versant : l'Aveyron, le Gard et la Lozère.
Il convient cependant de rappeler que les préoccupations environnementales ont fait émergence dans notre pays lorsqu'il a été nécessaire avec la Suisse de réaliser des actions importantes de haute qualité pour sauver, puis préserver pour l'avenir le Lac Léman au début de la décade des années 1960. Ainsi, en France, **la loi n°64-1245** du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution organise la décentralisation de la gestion de l'eau par bassin versant, et crée les Agences de l'eau et les Comités de bassin. La création du premier Secrétariat d'Etat concernant l'environnement a eu lieu au début de la Présidence de la République de M. Georges POMPIDOU, et le premier candidat à cette plus haute fonction dans notre pays a été M. DUMONT en 1974. Plusieurs catastrophes environnementales ont eu lieu à l'époque et dans la fin du XX° siècle sur les mers, les océans mais aussi sur terre, suite à d'énormes problèmes marins ou industriels.
Aussi, **la loi n°92-3 du 3 janvier sur l'eau** a consacré dans notre pays la ressource en eau comme **« patrimoine commun de la nation ».** Elle renforce la protection de sa qualité et de sa quantité.
Parmi les 6 grands bassins hydrographiques définis à ce sujet, le Bassin Adour-Garonne concerne la rivière « Le Tarn », affluent de la Garonne qu'elle rejoint en aval de Moissac (Tarn-et-Garonne).
Ce bassin est doté d'un Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux à l'échelle de son territoire (dit SDAGE), dont les orientations doivent se retrouver dans les sous-bassins déterminés.

*

Le présent dossier concerne l'Unité hydrologique de référence (UHR) du Tarn-amont depuis sa source à plus de 1500 m sur le versant Sud du Mont-Lozère jusqu'à un endroit légèrement en aval de son confluent avec la Muse (ou Muze) dans l'Aveyron, bien en aval de Millau. Sur les 380 km de cours du Tarn, 150 environ se trouvent dans l'UHR, la partie la plus longue étant en Lozère.
C'est la raison pour laquelle le Préfet de la Lozère est le coordonnateur des opérations concernant le Tarn-amont. Comme prévu, un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (ci-après **SAGE**) a fait émergence en 1997. Son périmètre de bassin versant et du contrat de rivière a fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral le 06/01/2000 et comprend 69 Communes, dont 31 en Lozère, 32 en Aveyron, et 6 dans le Gard (par rapport au bassin versant de la Dourbie, plus long affluent du Tarn dans l'UHR). La volonté de création du SAGE a nécessité celle de la Commission locale de l'eau (la CLE) le 09/11/2000, composée de plus de 50 % d'élus, plus de 25 % de représentants des usagers, et de représentants de l'Etat et d'établissements publics (10 pour le SAGE Tarn-amont).
Le territoire concerné a une superficie de 2700 km² et une population de 50 000 habitants environ, soit 18 habitants/km², avec pourtant une augmentation de 10 % par rapport à 1999.
Le premier projet de SAGE a été validé par la CLE le 13/02/2004, et après les formalités administratives et l'intégration de modifications, a fait l'objet de l'arrêté inter-préfectoral d'application le 27/06/2005, valable pour 5 ans.
Cependant, suite à la Directive Cadre sur l'Eau **(La DCE)** du 23/10/2000 au niveau de la communauté européenne, sa transposition en Droit français par la la loi n° 2003-338 sur l'eau et le milieux aquatiques (dite **Loi LEMA**) a nécessité pour le SAGE du Tarn-amont l'obligation d'une révision. Dès lors, le document devait en effet être composé d'un **PAGD** (Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques) opposable aux décisions

administratives, et d'un **Règlement** opposable aux tiers.
Suite aux formalités administratives, la décision de mise en révision du SAGE a été prise par la CLE le 14/12/2009. Cette révision a été lancée en juin 2011, puis le projet et le rapport environnemental ont été validés par elle le 21/02/2014. Après les consultations nécessaires, la décision de **mise à l'enquête publique** du projet a été prise par le CLE le 09/12/2014. Cette enquête a ainsi eu lieu du lundi 01/06/2015 au 03/07/2015 inclus, et a concerné le dossier établi par le Syndicat mixte du Grand Site Gorges du Tarn, de la Jonte et des causse (ci-après le SMGS). Les lieux de permanence du Commissaire-enquêteut ont été : Sainte-Enimie (Lozère), siège du SMGS, Florac (Lozère), Millau (Aveyron), Sainte-Eulalie de Cernon (Aveyron) et Lanuéjols (Gard). Comme prévu, le dossier se composait de 5 Pièces numérotées dans l'ordre suivant : le rapport de présentation ; le projet de SAGE comprenant **le PAGD** et le **Règlement,** ainsi que des documents cartographiques importants pour la compréhension par le public ; le rapport environnemental du SMGS et l'avis de l'autorité environnementale ; la note présentant les textes régissant l'enquête publique, puis la manière et par quelles autorités seraient prises les décisions après l'enquête ; enfin, les avis recueillis au cours de la phase de consultation.
Il convient de préciser que les procédures réglementaires effectuées avant, pendant et suite à l'enquête publique ont été régulières.
Les permanences de Commissaire-enquêteur en Mairie se sont normalement déroulées.
Il est à regretter par contre que cette enquête n'ait pu intéresser davantage le public : une lettre reçue d'un tiers habitant à Camprieu (Gard), et par contre une visite à Millau puis une pétition reçue et bien justifiée avec des pièces jointes au nom des habitants du village de Seingleys (anciennement Saint-Gleys) dans la Commune de Saint-Jean du Bruel (Aveyron), évoquant de graves problèmes sur le plan local au niveau de l'assainissement collectif qu'il paraît nécessaire désormais d'examiner et de régler localement par rapport à la rivière « La Dourbie ».

**

Motivations des conclusions
- La composition du projet du SAGE du Tarn-amont comporte bien et explicite largement les 6 orientations nécessaires pour son adoption pendant 5 ans, devant aussi servir au « contrat de rivière », et avec le développement de 21 objectifs, 53 dispositions, et 146 mesures, dont 142 pour le **PAGD** et 4 pour le Règlement. Il faut convenir aussi que les nombreux éléments fournis sont appréciables et sont la preuve d'une recherche particulièrement précise et profonde qui laisse la possibilité au public d'une bonne compréhension des enjeux environnementaux définis et de la réalisation des actions nécessaires pour la préservation ou le retour vers une bonne qualité de l'eau .
- L'avis de l'autorité environnementale apporte des observations sur certains points. Il faut cependant préciser qu'il s'agit d'un avis simple, dont certaines critiques peuvent amener au projet quelques modifications le complétant après une éventuelle concertation.
- Le fait que, dans sa conclusion, l'autorité environnementale reconnaît explicitement: que l'analyse des effets de ce SAGE met en relief des effets globalement positifs sur les composantes de l'environnement, que les objectifs généraux en sont suffisamment clairs, complets et cohérents au regard des enjeux de gestion durable et équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, que l'ambition du projet de SAGE apparaît bien proportionnée aux connaissances et enjeux actuels, et que le projet permet l'acquisition de nouvelles connaissances pour affiner ses dispositions, et plus tard de proposer des prescriptions.
L'autorité environnementale reconnaît enfin que les orientations et les actions prévues dans le projet du SAGE du Tarn-amont respectent les dispositions du SDAGE du Bassin Adour-Garonne, comme des textes officiels nationaux et internationaux en matière d'environnement.
- Le fait que ce SAGE concerne un territoire hautement réputé, avec, pour certaines de ses parties, la qualification nationale de plusieurs sites classés, d'autres inscrits à l'inventaire des Bâtiments de France, de Grand Site (Gorges du Tarn, de la Jonte et des causses), de territoire du Parc National des Cévennes (le PNC), de celui du Parc naturel régional des grands causses (le PNR GC), et la

qualification mondiale pour une partie importante de son territoire d'être désormais inscrite au patrimoine mondial de **l'UNESCO.**

- Le fait qu'il apparaît clairement que les activités humaines doivent bien s'allier avec une nature de rivières, de montagnes, plateaux, paysages, de faune et de flore aux caractères exceptionnels.
- Le fait qu'il devient urgent et nécessaire de faire comprendre aux composantes de la société humaine que la préservation, la sauvegarde et/ou le retour à des situation saines pour l'environnement est capitale pour l'avenir de l'Humanité, et que par là chaque geste quotidien même individuel pour préserver la nature et l'environnement comptera pour l'existence des générations futures, évitons qu'un jour nous aurions à dire entre nous : « Nos enfants nous accuseront »...

Aussi, en ayant formé mes convictions et avec ma libre expression de Commissaire-enquêteur,

Je tiens à donner un avis très favorable à la suite de l'enquête publique qui a eu lieu du 1° juin 2015 au 3 juillet 2015 inclus dans les trois départements concernés (Aveyron, Gard et Lozère), pour que le projet du SAGE du Tarn-amont fasse l'objet d'un arrêté inter-préfectoral d'approbation pour 5 ans lorsque la décision pourra être prise.

A Balsièges (48), le 30 Juillet 2015.
Le Commissaire-enquêteur,

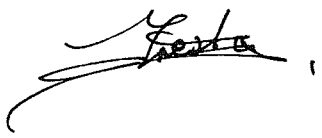

Emmanuel INESTA